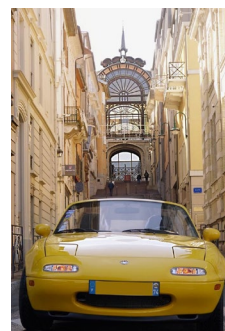




## NOTICE EXPLICATIVE

POUR OBTENIR UNE ATTESTATION DE DATATION ET DE CARACTÉRISTIQUES FFVE



Vous êtes déjà possesseur, ou venez d'acquérir un véhicule âgé **d'au moins 30 ans** : automobile, moto, camion, cyclomoteur, tracteur agricole, remorque, civils ou militaires, et vous souhaitez obtenir un certificat d'immatriculation mentionnant l'usage « véhicule de collection », appelé Certificat d'Immatriculation de Collection (CIC).

Notre Fédération est habilitée par le Ministère de la Transition Écologique à vous délivrer, dans les conditions ci-après, une **ATTESTATION** de datation et caractéristiques qui vous permettra de solliciter ce certificat d'immatriculation auprès de l'ANTS (l'Agence Nationale des Titres Sécurisés).

Décret N°2009-136 du 09.02.09 – JO du 11.02.09 – Arrêté du 09.02.09 – JO du 11.02.09 – Arrêté du 23.03.93 – JO du 30.03.93

Cette notice explicative vient en appoint pour vous aider à remplir le « Formulaire en ligne de demande d'attestation FFVE ».

## Préparer vos pièces justificatives

Un dossier bien préparé en amont vous aidera à réaliser votre demande d'attestation en ligne rapidement.

En fonction de votre situation, vous devez choisir dans quel cas vous vous trouvez (un seul choix) ; les cas sont numérotés de 1 à 5. Pour chaque cas, il y a différentes pièces justificatives et photos à fournir (voir les consignes en fin de ce document) :

### Cas n°1: J'ai un certificat d'immatriculation français au nom du propriétaire :

Dans ce cas, mon attestation sera au nom du propriétaire figurant sur la carte grise (pas de changement de propriétaire). Ce cas de figure correspond à un passage en carte grise de collection sans changement de propriétaire.

- Pièce d'identité, CNI ou Passeport / KBIS si professionnel [recto-verso]\*
- Certificat d'immatriculation (carte grise) [recto-verso]\*
- Photo d'un journal, magazine ou tract publicitaire daté de moins d'un mois\*
- Photo 3/4 avant gauche avec le journal\*
- Photo 3/4 arrière droit avec le journal\*
- Intérieur de l'habitacle (sièges / aménagement arrière) avec le journal\*
- Photo de la plaque constructeur rivetée sur le véhicule\*
- Photo du numéro de série frappé à froid (Il est obligatoire en France depuis 1954 et depuis 1981 dans les pays de l'UE, dans les autres pays ou avant ces dates, le châssis ou le cadre sont très souvent frappés du numéro de série)
- Photo du moteur dans le véhicule\*
- Photo du numéro de moteur

Le journal, magazine ou tract publicitaire datés de moins d'un mois permettent de prouver que les photos ont été prises récemment. Les documents sont à fournir obligatoirement sur les lignes munies d'une \*

### Cas n°2: J'ai un certificat d'immatriculation français qui n'est pas au nom du propriétaire :

Dans ce cas, mon attestation sera au nom du nouveau propriétaire (changement de propriétaire). Ce cas de figure correspond à un passage en carte grise de collection avec changement de propriétaire.

- Pièce d'identité, CNI ou Passeport / KBIS si professionnel [recto-verso]\*
- Certificat d'immatriculation (carte grise) [recto-verso]\*
- Preuve(s) de propriété\*
  - Certificat(s) de cession des anciens propriétaires (précisant le nom, prénom, et adresse du cédant et les caractéristiques du véhicule (cerfa - 15776)
  - **ou** tout élément justifiant de votre propriété (certificat de cession, facture d'un professionnel, attestation dévolutive (si succession) (en cas d'héritiers multiples, le demandeur doit demander un renoncement aux autres héritiers), ou historique de la propriété signé engageant votre responsabilité - la marque, le type et le n° de série doivent y figurer)
  - **ou** Si achat dans le cadre d'une vente aux enchères : bordereau d'adjudication (facture d'achat) et, si vente volontaire, mandat de vente de l'ancien propriétaire
  - **ou** si achat aux Domaines, Certificat de vente
- Photo d'un journal, magazine ou tract publicitaire daté de moins d'un mois\*
- Photo 3/4 avant gauche avec le journal\*
- Photo 3/4 arrière droit avec le journal\*
- Intérieur de l'habitacle (sièges / aménagement arrière) avec le journal\*
- Photo de la plaque constructeur rivetée sur le véhicule\*
- Photo du numéro de série frappé à froid (Il est obligatoire en France depuis 1954 et depuis 1981 dans les pays de l'UE, dans les autres pays ou avant ces dates, le châssis ou le cadre sont très souvent frappés du numéro de série)
- Photo du moteur dans le véhicule\*
- Photo du numéro de moteur

Le journal, magazine ou tract publicitaire datés de moins d'un mois permettent de prouver que les photos ont été prises récemment. Les documents sont à fournir obligatoirement sur les lignes munies d'une \*

### Cas n°3: Je n'ai pas de certificat d'immatriculation pour un véhicule homologué en France :

Je fais une demande d'attestation pour un véhicule dépourvu de titre de circulation (carte grise) et ce véhicule a une immatriculation française ; s'il en est dépourvu, le demandeur devra apporter la preuve que ce véhicule était immatriculé en France, ce qui validera sa situation fiscale pour l'administration.

- Pièce d'identité, CNI ou Passeport / KBIS si professionnel [recto-verso]\*
- Preuve(s) de propriété\*
  - Certificat(s) de cession des anciens propriétaires (précisant le nom, prénom, et adresse du cédant et les caractéristiques du véhicule (cerfa - 15776)
- ou** tout élément justifiant de votre propriété (certificat de cession, facture d'un professionnel, attestation dévolutive (si succession) (en cas d'héritiers multiples, le demandeur doit demander un renoncement aux autres héritiers), ou historique de la propriété signé engageant votre responsabilité - la marque, le type et le n° de série doivent y figurer)
- ou** si achat dans le cadre d'une vente aux enchères : bordereau d'adjudication (facture d'achat) et, si vente volontaire, mandat de vente de l'ancien propriétaire
- ou** si achat aux Domaines, Certificat de vente
- Attestation constructeur **ou** le certificat de conformité **ou** la fiche d'identification à demander sur le site de l'ANTS (<https://ants.gouv.fr/>) **ou** une copie du registre des archives départementales
- Photo d'un journal, magazine ou tract publicitaire daté de moins d'un mois\*
- Photo 3/4 avant gauche avec le journal\*
- Photo 3/4 arrière droit avec le journal\*
- Intérieur de l'habitacle (sièges / aménagement arrière) avec le journal\*
- Photo de la plaque constructeur rivetée sur le véhicule\*
- Photo du numéro de série frappé à froid (Il est obligatoire en France depuis 1954 et depuis 1981 dans les pays de l'UE, dans les autres pays ou avant ces dates, le châssis ou le cadre sont très souvent frappés du numéro de série)
- Photo du moteur dans le véhicule\*
- Photo du numéro de moteur

Le journal, magazine ou tract publicitaire datés de moins d'un mois permettent de prouver que les photos ont été prises récemment. Les documents sont à fournir obligatoirement sur les lignes munies d'une \*

### Cas n°4: J'ai un certificat d'immatriculation étranger et le véhicule est importé depuis l'UE :

Je fais une demande d'attestation pour un véhicule étranger importé depuis un pays situé dans l'Union Européenne.

- Pièce d'identité, CNI ou Passeport / KBIS si professionnel [recto-verso]\*
- Preuve(s) de propriété\*
  - Acte de vente du pays d'origine ou facture d'achat des anciens propriétaires (précisant le nom, prénom, et adresse du cédant et les caractéristiques du véhicule)
- ou** tout élément justifiant de votre propriété (certificat de cession, facture d'un professionnel, acte de vente, attestation dévolutive (si succession) (en cas d'héritiers multiples, le demandeur doit demander un renoncement aux autres héritiers), ou historique de la propriété signé engageant votre responsabilité - la marque, le type et le n° de série doivent y figurer)
- ou** SI achat dans le cadre d'une vente aux enchères : bordereau d'adjudication (facture d'achat) et, si vente volontaire, mandat de vente de l'ancien propriétaire
- Certificat d'immatriculation étranger (tous les feuillets)\*
- Photo d'un journal, magazine ou tract publicitaire daté de moins d'un mois\*
- Photo 3/4 avant gauche avec le journal\*
- Photo 3/4 arrière droit avec le journal\*
- Intérieur de l'habitacle (sièges / aménagement arrière) avec le journal\*
- Photo de la plaque constructeur rivetée sur le véhicule\*
- Photo du numéro de série frappé à froid (Il est obligatoire en France depuis 1954 et depuis 1981 dans les pays de l'UE, dans les autres pays ou avant ces dates, le châssis ou le cadre sont très souvent frappés du numéro de série)
- Photo du moteur dans le véhicule\*
- Photo du numéro de moteur
- Conformément aux directives ordonnées par notre ministère de tutelle et aux dispositions de l'article L111-1 du Code des relations entre le public et l'administration, dans le cas d'une importation sur notre territoire d'un véhicule étranger, que vous soyez particulier ou professionnel, l'ensemble des documents écrits en langue étrangère qui sont adressés à la FFVE doivent être traduits par un expert agréé et assermenté auprès d'une cour d'Appel française. En revanche, pour les documents rédigés en Anglais, Allemand, Néerlandais, Italien, Espagnol ou Portugais, la traduction ne sera demandée par la FFVE que si nécessaire à la bonne compréhension du dossier.
- Les documents originaux et leurs traductions devront impérativement être joints à la demande d'attestation adressée à nos services.

Le journal, magazine ou tract publicitaire datés de moins d'un mois permettent de prouver que les photos ont été prises récemment. Les documents sont à fournir obligatoirement sur les lignes munies d'une \*

## Cas n°5: J'ai un certificat d'immatriculation étranger et le véhicule est importé hors de l'UE :

Je fais une demande d'attestation pour un véhicule étranger importé depuis un pays situé en dehors de l'Union Européenne.

- Pièce d'identité, CNI ou Passeport / KBIS si professionnel [recto-verso]\*
- Preuve(s) de propriété\*
  - Acte de vente du pays d'origine ou facture d'achat des anciens propriétaires (précisant le nom, prénom, et adresse du cédant et les caractéristiques du véhicule)
  - ou** tout élément justifiant de votre propriété (certificat de cession, facture d'un professionnel, attestation dévolutive (si succession) (en cas d'héritiers multiples, le demandeur doit demander un renoncement aux autres héritiers), ou historique de la propriété signé engageant votre responsabilité - la marque, le type et le n° de série doivent y figurer)
  - ou** si achat dans le cadre d'une vente aux enchères : bordereau d'adjudication (facture d'achat) et, si vente volontaire, mandat de vente de l'ancien propriétaire
- Certificat d'immatriculation étranger (tous les feuillets)\*
- Document 846-A des douanes ou IMA\*
- Photo d'un journal, magazine ou tract publicitaire daté de moins d'un mois\*
- Photo 3/4 avant gauche avec le journal\*
- Photo 3/4 arrière droit avec le journal\*
- Intérieur de l'habitacle (sièges / aménagement arrière) avec le journal\*
- Photo de la plaque constructeur rivetée sur le véhicule\*
- Photo du numéro de série frappé à froid (Il est obligatoire en France depuis 1954 et depuis 1981 dans les pays de l'UE, dans les autres pays ou avant ces dates, le châssis ou le cadre sont très souvent frappés du numéro de série)
- Photo du moteur dans le véhicule\*
- Photo du numéro de moteur
- Conformément aux directives ordonnées par notre ministère de tutelle et aux dispositions de l'article L111-1 du Code des relations entre le public et l'administration, dans le cas d'une importation sur notre territoire d'un véhicule étranger, que vous soyez particulier ou professionnel, l'ensemble des documents écrits en langue étrangère qui sont adressés à la FFVE doivent être traduits par un expert agréé et assermenté auprès d'une cour d'Appel française (et en particulier, les véhicules provenant des pays du continent Asiatique, de la Russie...). En revanche, pour les documents rédigés en Anglais, Allemand, Néerlandais, Italien, Espagnol ou Portugais, la traduction ne sera demandée par la FFVE que si nécessaire à la bonne compréhension du dossier.
- Les documents originaux et leurs traductions devront impérativement être joints à la demande d'attestation adressée à nos services.

Le journal, magazine ou tract publicitaire datés de moins d'un mois permettent de prouver que les photos ont été prises récemment. Les documents sont à fournir obligatoirement sur les lignes munies d'une \*

## POUR SAISIR VOTRE DEMANDE D'ATTESTATION EN LIGNE :



### Demander une Attestation FFVE

Elle confirme la datation et les caractéristiques de votre véhicule et est nécessaire pour obtenir un certificat d'immatriculation (carte grise) de collection auprès de l'ANTS.

Suivez les étapes de la demande d'attestation en ligne :





## • **Étape éligibilité :**

5 questions vous sont posées ; leurs réponses conditionnent l'éligibilité de votre véhicule pour l'obtention d'une attestation FFVE :

### **1. Le véhicule a-t-il plus de 30 ans ?**

Seuls les véhicules de plus de 30 ans (à la date anniversaire) peuvent être éligibles.

### **2. Le véhicule est-il conforme à ses caractéristiques techniques du modèle à sa sortie d'usine ?**

Le véhicule doit être dans sa configuration d'origine et ne doit pas avoir subi de transformations notables ; les transformations notables sont celles qui contreviennent aux caractéristiques Mines : moteur d'un modèle différent, freins différents, carrosserie différente, ...

En revanche, le changement de la couleur d'origine du véhicule, le remplacement d'un moteur à l'identique ne sont pas une transformation notable.

### **3. Le véhicule est-il en état de circuler ?**

Le véhicule doit être conforme au code de la route, c'est-à-dire en état de marche, roulant et en capacité de passer un contrôle technique. Les véhicules en cours de restauration ne sont pas éligibles.

### **4. L'usage de votre véhicule est-il exclusivement réservé aux loisirs ?**

L'usage à titre professionnel d'un véhicule en carte grise de collection n'est pas possible. Seul l'usage privé est autorisé. Néanmoins, il existe une exception pour les véhicules de tourisme avec chauffeur. Si vous êtes dans ce cas, veuillez sélectionner « OUI » pour passer cette étape.

### **5. Dans quel cas êtes-vous ?**

#### **Cas n°1 : J'ai un certificat d'immatriculation français au nom du propriétaire :**

Dans ce cas, mon attestation sera au nom du propriétaire figurant sur la carte grise (pas de changement de propriétaire). Cette demande peut être effectuée par le propriétaire lui-même, ou par un mandataire (ayant créé un compte sur la plateforme de services FFVE). Ce cas de figure correspond à un passage en carte grise de collection sans changement de propriétaire.

#### **Cas n°2 : J'ai un certificat d'immatriculation français qui n'est pas au nom du propriétaire :**

Dans ce cas, mon attestation sera au nom du nouveau propriétaire (changement de propriétaire). Cette demande peut être effectuée par le nouveau propriétaire ou un mandataire (ayant créé un compte sur la plateforme de services FFVE). Ce cas de figure correspond à un passage en carte grise de collection avec changement de propriétaire.

#### **Cas n°3 : Je n'ai pas de certificat d'immatriculation pour un véhicule homologué en France :**

Je fais une demande d'attestation pour un véhicule dépourvu de titre de circulation (carte grise) et ce véhicule a une immatriculation française ; s'il en est dépourvu, le demandeur devra apporter la preuve que ce véhicule était immatriculé en France, ce qui validera sa situation fiscale pour l'administration.

#### **Cas n°4 : J'ai un certificat d'immatriculation étranger et le véhicule est importé depuis l'UE :**

Je fais une demande d'attestation pour un véhicule étranger importé depuis un pays situé dans l'Union Européenne. Le demandeur peut être le nouveau propriétaire un mandataire (ayant créé un compte sur la plateforme de services FFVE).

#### **Cas n°5 : J'ai un certificat d'immatriculation étranger et le véhicule est importé hors de l'UE :**

Je fais une demande d'attestation pour un véhicule étranger importé depuis un pays situé en dehors de l'Union Européenne. Le demandeur peut être le nouveau propriétaire un mandataire (ayant créé un compte sur la plateforme de services FFVE).

#### **Le véhicule ne correspond à aucun de ces cas :**

Votre véhicule n'est pas éligible pour obtenir une attestation FFVE.

#### **Attention :**

Toute déclaration doit être sincère et engage votre responsabilité ;  
Lorsque vous validez la rubrique « Éligibilité », vous ne pouvez plus revenir en arrière.

Si vous validez cette rubrique par erreur,  
vous pourrez annuler votre demande et en recommencer une nouvelle.

- **Étape formulaire :**

**Propriétaire :** L'attestation sera délivrée au nom d'un particulier ou d'un professionnel. Attention pour les professionnels, mettre soit votre raison sociale si vous voulez l'attestation à votre nom, soit les coordonnées de votre acheteur. Si le véhicule appartient à plusieurs propriétaires, vous ne pouvez renseigner qu'un seul **Nom** et **Prénom** ; l'attestation FFVE n'est pas un titre de propriété. En revanche, vous aurez la possibilité de renseigner plusieurs propriétaires sur votre carte grise.

**Véhicule :**

**Signaler une erreur sur les données de certificat d'immatriculation :**

Vous pouvez signaler jusqu'à 3 erreurs sur votre certificat d'immatriculation ; cela facilitera le travail de l'analyste.

**Datation du véhicule :** La FFVE est habilitée par le Ministère de la Transition Écologique à dater les véhicules. La date du véhicule est importante pour la délivrance de l'attestation :

**3 choix possibles :**

**Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation (obligatoire si disponible) :**

Ce champ doit être impérativement sélectionné et vous devez ensuite saisir la date dans le champ suivant intitulé « Date du véhicule ».

**Sinon l'année de fabrication (indiquer le 1<sup>er</sup> janvier de l'année) :**

Sans date de 1<sup>ère</sup> immatriculation, ce champ doit être impérativement sélectionné vous devez renseigner l'année de fabrication de votre véhicule si elle est connue de façon certaine. Pour cela, vous devrez saisir l'année de fabrication dans le champ suivant intitulé « Date du véhicule ».

**Ou l'année estimée de fabrication (indiquer le 1<sup>er</sup> janvier de l'année)**

Sans date de 1<sup>ère</sup> immatriculation et sans certitude sur la date de fabrication de votre véhicule, vous devez indiquer la date estimée de fabrication de votre véhicule. Pour cela, vous devrez saisir l'année de fabrication estimée dans le champ suivant intitulé « Date du véhicule ».

**Marque (D.1) :** Si la marque de votre véhicule est un Kit car ou une réplique, sélectionnez la marque du constructeur de réplique et non la marque du véhicule donneur d'organes dans la liste déroulante.

Si vous ne trouvez pas la marque de votre véhicule, sélectionnez « Marque non référencée » à la fin de la liste déroulante.

**Type, variant, version (D.2) :** Si vous ne connaissez pas le Type de votre véhicule, indiquez le nom du modèle dans ce champ.

**Justificatifs :**

Les justificatifs peuvent être téléchargés en format .pdf / .png / .jpeg. Ils ne doivent pas dépasser 4 MOctets. Jusqu'à 3 fichiers peuvent être téléchargés par justificatifs demandés. Les justificatifs doivent être de bonne qualité, bien éclairés, sans personnage, ne pas être flous, les documents doivent être numérisés dans le sens de la lecture...

Si vous avez téléchargé un justificatif par erreur, vous pouvez le supprimer et en télécharger un nouveau.

- **Étape Paiement**

Le paiement s'effectue par carte bancaire. Une fois le paiement effectué et validé, vous obtiendrez un justificatif de paiement téléchargeable.

La facture vous sera remise **après étude** de votre dossier et **délivrance** de votre attestation.

- **Étape étude**

La délivrance d'une attestation prend environ 4 semaines, sans dépasser 6 semaines. Il est inutile de vouloir contacter la FFVE pour connaître l'avancement de son dossier pendant ce délai.

Un courriel récapitulatif de votre demande vous sera envoyé.

Lors de l'analyse de votre dossier, des pièces complémentaires peuvent être demandées. Dans ce cas, vous serez contacté par courriel. En répondant au plus vite à nos demandes, vous serez assuré de recevoir votre attestation dans les meilleurs délais.

- **Étape Clôture**

Votre dossier passera en statut clôturé lorsque votre attestation vous aura été délivrée. N'hésitez pas à consulter votre dossier 'indésirables' sur votre messagerie où certains de nos mails peuvent s'y glisser par erreur !